

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À ENCOURAGER, À FACILITER ET À SÉCURISER L'EXERCICE DU MANDAT
D'ÉLU LOCAL - (N° 1997)

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
Mme Brocard

ARTICLE 26

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
